

ARRETE N°420/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du service Communication du 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique, il importe de régler le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la « Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives », le lundi 25 septembre 2023, au monument aux Morts, place de la République.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Général Gallieni, côté monument aux Morts, le lundi 25 septembre 2023, de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 6 septembre 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Communication

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

Service Espaces Verts

Service Propreté

Service Réglementation et Affaires Générales

Arrêté n°420/2023 du 6 septembre 2023



 Stationnements réservés
le 25 septembre 2023 de 14h à 18h

0 50 100 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, septembre 2023

Arrêté : N° 420/2023

Le Maire :

Marcel Bauer

